

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WIEREGEN-M20
RAL 3020 (M20-M3020)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Producteur

Geholit + Wiemer
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

Fournisseur/Producteur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
du bureau.

Numéro ORFILA:

+33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Flamme (GHS02)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser ... pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacat ; Methyl-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidylsebacat. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29 ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids : $\geq 10 - < 15$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7; N°CAS : 1330-20-7

Poids : $\geq 5 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

SOLVENTNAPHTHA (TENEUR EN BENZENE INFÉRIEURE A 0,1 %) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35 ; N°CE : 918-668-5; N°CAS : 64742-95-6

Poids : $\geq 5 - < 10$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CE : 202-849-4; N°CAS : 100-41-4

Poids : $\geq 1 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacat ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491304-40 ; N°CE : 255-437-1; N°CAS : 41556-26-7

Poids : $\geq 0,5 - < 1$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Methyl-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidylsebacat ; N°CE : 280-060-4; N°CAS : 82919-37-7

Poids : $\geq 0,1 - < 0,25$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33 ; N°CE : 919-446-0; N°CAS : 64742-82-1

Poids : $< 0,5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 1 ; H372 STOT SE 3 ; H336

N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence **Pour les non-secouristes**

Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)
:

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Valeur seuil : 62 ppm / 300 mg/m³
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 01.03.2018

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 100 ppm / 440 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H
Version : 01.03.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 2000 mg/l
Version : 01.03.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³
Remarque : H
Version : 31.01.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m³
Remarque : H
Version : 31.01.2018

SOLVENTNAPHTHA (TENEUR EN BENZENE INFÉRIEURE A 0,1 %) ; N°CAS : 64742-95-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 100 mg/m³ / 50 ml/m³
Limitation de crête : 3
Version :

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 88 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H, Y
Version : 01.03.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 (D)

Paramètre : Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil : 250 mg/g Kr
Version : 01.03.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m³
Remarque : H
Version : 31.01.2018

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m³
Remarque : H

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Version : 31.01.2018
DIOXYDE DE SILICIUM ; N°CAS : 7631-86-9
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)
Paramètre : E: fraction inhalable
Valeur seuil : 4 mg/m³
Remarque : Y
Version : 01.03.2018
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1
Type de valeur limite (pays d'origine) : AGW (D)
Valeur seuil : 300 mg/m³
Version :

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 77 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 180 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 71 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 26 mg/m³
Facteurs de sécurité : 1 jour
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 26 mg/m³
Facteurs de sécurité : 1 jour
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 330 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 44 mg/m³
Facteurs de sécurité : 1 jour

8.2 Contrôles de l'exposition
Protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article : M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0



Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Nitrile, par ex. Camatril de la société KCL
Epaisseur du matériau > 0,4mm
Temps de passage > 30 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact de courte durée ou un contact par éclaboussures : Caoutchouc Butyle, par ex. Butoject de la société KCL
Epaisseur du matériau > 0,7 mm
Temps de passage > 30 Minutes

Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Mesures générales de protection et d'hygiène

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique comme: Solvant

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	126 °C	
Point éclair :		>=	24 °C	ISO 3679:2015
Température d'ignition :		>	350 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,8 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			10,4 Vol-%	

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Pression de la vapeur :	(50 °C)	env.	59	hPa
Densité :	(20 °C)		1,3 - 1,4	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%
pH :				
Temps d'écoulement :	(23 °C)	>	40	s
Teneur en COV maximale (CE) :			30 - 32	Pds %

ISO gobelet 6 mm

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	14 g/kg
Paramètre :	DL50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	7,4 g/kg
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Méthyl-1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidylsebacat ; N°CAS : 82919-37-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 5000 mg/kg
Paramètre : DL50 (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 4 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 (ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 2000 ppm
Paramètre : LC50 (XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 6350 mg/l
Paramètre : LC50 (Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés, cycliques, substances aromatiques (2 à 25 %) ; N°CAS : 64742-82-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 13,1 mg/l

Effet irritant et caustique

données manquantes

Irritation des yeux

données manquantes

Sensibilisation

données manquantes

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

données manquantes

Mutagénicité sur les cellules germinales

données manquantes

Toxicité pour la reproduction

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

données manquantes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

données manquantes

Danger par aspiration

N° de l'article : M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

données manquantes

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Espèce : Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,97 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 7,9 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Espèce : Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,9 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aigüe (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 20 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1 mg/l
Temps d'exposition : 21 jour

Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)sebacat ; N°CAS : 41556-26-7)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aigüe (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1,68 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 11

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 30

Code de restriction en tunnel : D/E

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Transport dans des conteneurs d'une capacité maximale de 450 litres ne sont pas soumis aux prescriptions de ADR/RID.

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3

Numéro EmS : F-E / S-E

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG 2.3.2.5 (<= 30 l)

Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Dispositions particulières : E 1

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 0,5 %

Poids (Article 5.2.5. II) : 5 - 10 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger important pour l'eau) Classification selon AwSV

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: M20-M3020
Date d'exécution : 17.12.2018

Date d'édition : 17.12.2018
Version : 1.0.0

16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation. Les réglementations de la Commission nationale de sécurité et de protection du travail relatives au maniement de produits polyuréthanes/époxy doivent être observées.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
